



**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

Bruxelles, le 29 avril 2013

**8847/13**

---

**Dossier interinstitutionnel :  
2011/0361 (COD)**

---

**CODEC 902  
EF 80  
ECOFIN 305  
OC 248**

**NOTE POINT "I/A"**

du : Secrétariat général du Conseil

au : COREPER/CONSEIL

N° prop. Cion: 17308/11 EF 162 ECOFIN 814

Objet : Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1060/2009 sur les agences de notation de crédit  
**(première lecture)**

- Adoption de l'acte législatif (AL)

**ORIENTATIONS COMMUNES**

**Délai de consultation pour la Croatie: 10.5.2013**

1. Le 17 novembre 2011, la Commission a transmis au Conseil la proposition visée en objet<sup>1</sup>, fondée sur l'article 114 du TFUE.
2. Le Comité économique et social a rendu son avis le 29 mars 2012<sup>2</sup>. La Banque centrale européenne a rendu son avis le 2 avril 2012<sup>3</sup>.
3. Conformément aux dispositions de la déclaration commune sur les modalités pratiques de la procédure de codécision<sup>4</sup>, des contacts informels ont eu lieu entre le Conseil, le Parlement européen et la Commission en vue de parvenir à un accord en première lecture.

---

<sup>1</sup> doc. 17308/11.

<sup>2</sup> JO C 181 du 21/06/2012, p.68.

<sup>3</sup> JO C 167 du 13/06/2012, p. 2.

<sup>4</sup> JO C 145 du 30/06/2007, p. 5.

4. Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture le 16 janvier 2013, en adoptant un amendement à la proposition de la Commission. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil<sup>1</sup>.
5. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver la position du Parlement européen en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 70/12.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif est adopté.

Suite à la signature par le président du Parlement européen et par le président du Conseil, l'acte législatif est publié au Journal officiel de l'Union européenne.

---

<sup>1</sup> doc. 5251/13.